

Fondation Cécile Ginter

ETATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOTURE
AU 31 DECEMBRE 2017
ET RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

R.C.S. Luxembourg : G157

Adresse : 29, rue Michel Welter
L-2730 Luxembourg

Au Conseil d'Administration de la
Fondation Cécile Ginter
29, rue Michel Welter
L-2730 Luxembourg

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de FONDATION CÉCILE GINTER (la « Fondation ») comprenant le bilan au 31 décembre 2017 ainsi que le compte de produits et charges pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces lois et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Fondation conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA) tel qu'adopté au Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilité du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport de Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futures pourraient amener la Fondation à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Bertrange, le 29 janvier, 2018

C-CLERC S.A.
Cabinet de révision agréé



Mónica Tasi
Réviseur d'Entreprises Agréé

(en EUR)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

ACTIF	EUR 31.12.2017	EUR 31.12.2016	PASSIF	EUR 31.12.2017	EUR 31.12.2016
Actif immobilisé	5 975,41	-	Fonds propres	5 625 196,55	5 742 964,51
<i>Constructions en cours</i>	5 975,41	-	<i>Dotation initiale en fonds propres</i>	505 355,74	505 355,74
Actif circulant	5 628 883,00	5 746 155,51	<i>Réserve indisponible</i>	3 939 571,75	3 939 571,75
<i>Créances</i>	10 808,22	-	<i>Résultat reporté</i>	1 298 037,02	1 420 560,62
<i>Avoirs en banque, avoirs en comptes chèques postaux</i>	5 618 074,78	5 746 155,51	<i>Résultat de l'exercice</i>	-117 767,96	-122 523,60
Total Actif	5 634 858,41	5 746 155,51	Dettes	9 661,86	3 191,00
			Total Passif	5 634 858,41	5 746 155,51

(en EUR)

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES POUR L'EXERCICE CLÔTURANT AU 31 DECEMBRE 2017

CHARGES	EUR 31.12.2017	EUR 31.12.2016	PRODUITS	EUR 31.12.2017	EUR 31.12.2016
Charges brutes	136 032,49	129 460,38	Produits bruts	3 839,87	6 375,02
Projets réalisés	125 000,00	125 892,44	Dons et legs reçus	3 839,87	6 375,02
Autres charges externes	11 032,49	3 567,94	Autres intérêts et produits assimilés	14 424,66	561,76
			Déficit de l'exercice	117 767,96	122 523,60
Total Charges	136 032,49	129 460,38	Total Produits	136 032,49	129 460,38

ANNEXE
31 décembre 2017
(en EUR)

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2017

Note 1 - Généralités

La Fondation Cécile Ginter (la Fondation) a été constituée pour une durée indéterminée en date du 14 juillet 1977 en souvenir de Madame Cécile Ginter et en exécution de ses stipulations testamentaires.

Elle a été reconnue d'utilité publique et désignée organisme pouvant recevoir des dons fiscalement déductibles dans le chef des donateurs.

Le siège social de la Fondation est établi au 29, rue Michel Welter, L-2730.

La Fondation a pour objet de participer à la lutte contre la faim dans le monde, de secourir les indigents et de contribuer à la réalisation d'autres œuvres charitables.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Note 2 - Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la Fondation ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg.

La Fondation est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les Associations et Fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Les principales règles comptables utilisées par la Fondation sont les suivantes :

2.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée normale d'utilisation.

Les dons et legs constitutifs d'un patrimoine immobilier sont comptabilisés, sur décision du conseil d'administration, à leur valeur estimée de réalisation à la date de l'arrêté ministériel pris par le ministre de la justice.

La comptabilisation se fait de la manière suivante :

- soit en fonds propres en cas de dons et legs libres,
- soit en fonds disponibles pour projets futurs si les dons et legs sont dédiés à un projet spécifique.

Les taux d'amortissement utilisés sont les suivants :

- Immeubles : 1,5% -2%
- Mobilier et matériel de bureau : 25%

2.2 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est partiellement ou entièrement compromis.

ANNEXE - Suite
31 décembre 2017
(en EUR)

Note 2 - Principes, règles et méthodes comptables (Suite)

2.3 Fonds propres

Les fonds propres sont composés de fonds associatifs et d'autres réserves. Les fonds propres peuvent être movimentés par :

- l'affectation du résultat de l'exercice,
- la dotation suite à des dons et legs libres,
- des prélèvements pour couvrir des pertes de l'exercice,
- ou des prélèvements divers sur décision du conseil d'administration.

2.4 Provisions pour risques et charges

Les provisions à constituer pour couvrir les risques et charges sont examinées à la fin de chaque période par le conseil d'administration qui statue avec prudence, sincérité et bonne foi.

2.5 Dettes

Les dettes sont inscrites au passif à leur valeur de remboursement.

2.6 Produits bruts - Revenus

Les revenus de la Fondation (produits bruts) sont constitués de fonds reçus sous forme de dons et legs (libres ou dédiés) en vue de réaliser des projets en relation avec l'objet social de la Fondation.

Les « Dons et legs libres » constituent des recettes qui sont :

- soit affectées directement pendant l'année, sur décision du conseil d'administration, aux fonds propres.

Si le conseil d'administration décide ensuite de financer, sur un ou plusieurs exercices, un projet avec ces fonds propres, une reprise des fonds propres est faite à concurrence du montant du projet à financer et est reclassée sous le poste « fonds disponibles pour projets futurs »

- soit inclus dans le résultat de l'exercice et porté en résultats reportés.

Les dons et legs dédiés à un projet précis par le donateur ne sont pas à la libre disposition de la Fondation. Ils s'ajoutent aux produits bruts « Dons et legs dédiés » de la Fondation.

Ces sommes sont ensuite, via l'enregistrement de la dotation en autres charges d'exploitation et au poste « Fonds disponibles pour projets futurs » du passif, reconnues comme projet spécifique à réaliser.

ANNEXE - Suite
31 décembre 2017
(en EUR)

Note 3 - Fonds propres

Le montant des fonds propres tels que repris au bilan de la Fondation au 31 décembre 2017 est composé de la manière suivante :

- la dotation initiale en capital à concurrence de 505.355,74 EUR soit la contrevaletur de la nue-propriété des deux immeubles reçus de feu Madame Cécile Ginter.
- une réserve indisponible à concurrence de 3.939.571,75 EUR provenant de la plus-value sur la vente des deux immeubles reçus de feu Madame Cécile Ginter, déduction faite de la valeur de la nue-propriété de ses deux immeubles portés en dotation initiale lors de la constitution de la Fondation.
- un résultat reporté provenant des exercices antérieurs à concurrence de 1.298.037,02 EUR et du déficit de l'exercice de 117.767,96 EUR.

Note 4 - Personnel et autres charges externes

Au cours de l'année 2017, la Fondation n'a pas occupé de personnel.

Note 5 - Engagements hors bilan

En 2010, la Fondation Cécile Ginter avait accordé un gage à la BIL à concurrence de 60.000 euros pour garantir des engagements pris auprès de la BIL par un tiers.

Au 31 décembre 2017, le solde de ce gage s'élève à 42.424,26 EUR.

Dans le cadre de la réalisation de son objet social, le conseil d'administration a décidé d'investir dans 2 projets de construction de logements sociaux locatifs :

- Construction de 12 appartements à Ettelbruck pour la location sociale
- Construction de 9 logements sociaux à Differdange pour la location sociale

L'impact de cette décision ne se reflète pas encore dans les comptes annuels 2017 en tant que tels comme les investissements y relatifs seront effectivement réalisés en 2018-2019, dès levée des clauses suspensives en relation avec compromis signés en 2017.

Note 6 - Evènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'évènements postérieurs à la clôture au 31 décembre 2017 qui pourraient apporter des corrections significatives aux chiffres arrêtés au 31 décembre 2017.

ANNEXE - Suite
31 décembre 2017
(en EUR)

Note 7 - Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2017

Mme Bernadette Reuter-Wagner, administrateur

Mme Marie-Josée Jacobs, administrateur

Mme Marie-Christine Ries, administrateur

M. Guy Schleder, administrateur

M. Alphonse Wagner, administrateur

M. Marcel Jean André Oberweis, administrateur

M. Marc Marie Joseph Arthur Fischbach, administrateur

M. Marc Albert Georges Hengen, administrateur

M. François Jacobs, administrateur